



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 17 Janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240117-AAP\_CIS\_24\_001-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

N°DGAS-ASE-AAP-CIS-2024-001

## ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE DES MEMBRES NON PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE  
SIEGEANT A LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION DE L'APPEL A PROJET  
N°ASE-PAD-2023-001 « CREATION DE SERVICES DE PLACEMENT A DOMICILE SUR LE  
DEPARTEMENT DES LANDES »**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-27 et R313-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 375 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°1 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de la Préfète des Landes et du Président du Conseil départemental des Landes du 10 janvier 2022 portant nomination des personnes qualifiées des Landes ;

Vu l'arrêté n°DSD-PHA-2022-032 du 3 novembre 2022, fixant la liste des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection des appels à projets relevant de la compétence du Conseil départemental des Landes pour la création d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la Direction générale adjointe des solidarités,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les membres non permanents ayant voix consultative siégeant à la commission d'information et de sélection de l'appel à projet n°ASE-PAD-2023-001 « Crédit de services de placement à domicile sur le département des Landes » sont les suivants :



| <b>Qualité en vertu du III. de l'article R313-1 du CASF</b>   | <b>Nombre</b> | <b>Représentants désignés</b>  |
|---|---------------|--|
| 2° Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant »   | 2             | Monsieur Francis LACOSTE, ancien Directeur de la Solidarité Départementale au Conseil départemental des Landes<br><br>Monsieur Bernard SAVARY, nommé personne qualifiée « petite enfance » en vertu de l'arrêté conjoint du 10 janvier 2022 susmentionné   |
| 3° Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant »   | 1             | Monsieur Jacques LAMAZOUADE, Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Landes   |
| 4° Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant | 4             | Madame Vanessa MASSE, Directrice Enfance Famille Insertion<br><br>Docteur Olga SIRGUE, médecin de Protection Maternelle et Infantile<br><br>Un(e) représentant(e) des agents de terrain des services de l'Aide Sociale à l'Enfance<br><br>Madame Martine LANOT, Responsable gestion financière et tarification ASE |

## Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

## Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Landes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Pau- 50 cours Lyautey- CS 50543- 64010 Pau cedex ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ce délai étant interrompu en cas de recours administratif.

16 JAN. 2024

Fait à Mont-de-Marsan, le

XFL

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental